

INFO

TRAVERSE DU BOURG

Après de nombreuses tergiversations pour savoir si la traverse du bourg est de la compétence de CAUVALDOR, il s'avère que c'est la commune de Gignac qui garde cette compétence.

En partenariat avec le CAUE (conseil d'architecture d'urbanisme et de l'environnement) du LOT et le SDAIL (syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot) nous avons signé une convention pour mener à bien ce projet de traverse du bourg.

Pour la réalisation de cette traverse du bourg le CAUE vient à partir des besoins que nous avons déterminés de réaliser un pré programme en affinant les objectifs :

Juin, juillet
et août 2018

- L'état des lieux : points forts/points de vigilance,
- Les objectifs qualitatifs d'aménagement,
- Une synthèse et la suite possible (voir documents et plans ci-joints).

Novembre
2018

Appel à un paysagiste concepteur ou architecte urbaniste ayant des références de projets ruraux.

Et
année 2019

Engager une étude d'ensemble :

- Poser un diagnostic sur les espaces et le partager avec les élus et les usagers,
- Plan guide,
- Les conditions de faisabilité technique, économique et humaine de l'opération avec phasage au regard des capacités de la collectivité et des subventions possibles.



Commune de GIGNAC

Requalification des espaces publics de la tra- verse du bourg (RD 87)

Août 2018



La loi du 1er Janvier 1977, créant les CAUE excluant la maîtrise d'œuvre du champ de leurs compétences, ce document ne peut en aucun cas servir pour une réalisation de travaux. L'intervention d'un maître d'œuvre est indispensable pour préciser les options choisies et réaliser un projet de construction ou d'aménagement.

1. Le contexte et le projet

Sur le causse de Martel, aux confins du Quercy, du Limousin et du Périgord, Gignac est un village installé dans un relief chahuté de dolines. Fondé au Moyen-âge, le village offre une silhouette remarquable marquée par la tour de l'église Saint-Martin (inscrite au titre des MH).

Le bourg ancien est massé autour de l'église et s'étend secondairement le long de la RD 87 qui traverse le village d'est en ouest. Le village s'étire le long de cet axe sur environ 450 m.

Trois séquences peuvent être identifiées au long de cet axe principal (d'est en ouest).

- **Séquence de la chapelle Sainte-Anne.** L'édifice religieux implanté au droit de la route identifie l'entrée dans le village. Il s'agit d'un faubourg marqué par la présence d'une maison bourgeoise du premier quart du XXème s. et une implantation dissymétrique des constructions : le côté nord offre un front quasi continu alors que le côté sud présente de larges ouvertures sur la campagne. Sur ce même côté, ouvre une placette (créée aux dépens de l'ancien lac Sainte-Anne) plantée qui accueille un monument aux morts de belle facture.

La chapelle marque un carrefour à la géométrie complexe qui reçoit la RD 34 (qui mène à Martel) et une voie communautaire (menant à Saint-Bonnet).



La chapelle Saint-Anne au carrefour de la RD 34 et de RD 87.

- **Séquence du bourg ancien.** Cette séquence comprend le «noyau initial » d'origine médiévale » et ses extensions qui accompagnent la route. Le début de la séquence est identifiée par l'ancienne mairie-école qui affiche une monumentale façade républicaine ordonnancée et à fronton central. La séquence abrite l'unique commerce de la traverse (bar tabac) et donne accès à la place principale du village qui ouvre devant l'église. Certains espaces publics du noyau ont fait l'objet d'opérations de requalification. La portion de traverse reçoit sur son côté sud le carrefour avec la RD 15 qui conduit à Souillac. Ce carrefour pose aujourd'hui des questions de sécurité et de fonctionnement.

Le commerce de tabac presse
installé dans la traverse au
carrefour RD 87 x RD 15



- **Séquence de la mairie.** Située la périphérie ouest du bourg, la mairie constitue avec la salle des fêtes un pôle d'équipements publics. La mairie, implantée en retrait de la voie, s'ouvre sur parvis planté de trois arbres.

Mairie et salle des fêtes
ouvrant sur un parvis donnant
sur la traverse



Ces trois séquences sont précédées de séquences rurales assurant une transition avec l'espace agricole.

- A l'est la séquence est identifiée par des constructions du début du XXème s.
- A l'ouest la séquence est identifiée par l'arbre métallique du sculpteur Costa, résidant à Gignac.

L'arbre de Costa marquant
l'entrée ouest du village



Concernant la mise en valeur des espaces publics, la collectivité a conduit, il y a quelques années, une étude d'aménagement du « cœur de village ». Cette étude, confiée à *Indigo - paysagistes-concepteurs* a été suivie de travaux réalisés sur quelques espaces autour de l'église.

Aujourd'hui, la commune souhaite engager une réflexion sur la traverse du bourg afin d'y réduire la vitesse des automobiles et d'y favoriser des usages piétonniers surs et confortables. Son objectif est aussi de renforcer l'attractivité du village et l'embellir.

2. Eléments d'état des lieux

2-1. Des points forts

- Une rue marquée par un alignement « souple » des façades créant un paysage urbain « riche » : décrochements, retraits, *etc.*
- Des architectures de qualité avec quelques bâtiments particulièrement remarquable : maison début XXème décorée de céramiques, ancienne mairie-école, maisons avec tour, *etc.*
- Des séquences marquées sur lesquelles s'appuyer pour apaiser la vitesse des véhicules .
- Des pratiques de jardinage valorisantes à l'interface de l'espace public et de l'espace privé : rosiers palissés, treilles de vigne, plantes en pot le long des façades.
- Des espaces de stationnement à capacité importante en cœur de bourg.
- Des emprises de façade à façade importantes permettant d'envisager des aménagements qualitatifs intégrant usages piétons et routiers (seul la partie centrale de la traverse est plus étroite).
- Des entrées de bourg indentifiées: chapelle Sainte-Anne à l'est et arbre de Costa à l'Ouest.

2-2. Des points de vigilance et des points faibles

- La vitesse excessive, ou perçue comme excessive, des véhicules empruntant la RD en traverse.
- Un aménagement urbain peu qualifié et de type routier peu valorisant et pouvant inciter à une vitesse excessive.
- La présence limitée du végétal qui renforce l'image « aride » de la rue principale.
- Des zones de carrefour aux configurations peu lisibles ou dangereuses (carrefour RD 87 x RD 15 et RD87 x RD 34).
- De nombreux accès privés donnant directement sur la traverse : garages et accès à des cours.
- L'emplacement commercial de la traverse (aujourd'hui sans activité) ouvre directement sur la traverse : absence d'espace extérieur et commerce ouvrant directement sur la rue (induisait notamment un stationnement dangereux).

3. Principes et objectifs qualitatifs d'aménagement

NB : voir le schéma présenté en fin du document.

3-1. Les séquences d'entrée est et ouest

Entrée est

Le caractère rural de cette séquence mérite d'être conforté par un aménagement simple permettant aussi de réduire la vitesse à l'approche du bourg.

- Redessiner la « bande roulement » avec des accotements en herbe.
- Réduire la vitesse par des dispositifs de rétrécissement de la voie (chicanes, etc) en jouant avec la largeur des accotements en herbe.
- Autoriser les riverains à planter les pieds des murs de clôture ou des façades avec des vivaces ou des annuelles pérennantes : roses trémières, balsamines, etc.). Ce principe d'intervention implique :
 - la sensibilisation des riverains,
 - un entretien des accotements et des pieds de murs par la commune ou les riverains adapté aux végétaux en place : tonte sélective, période et fréquence des tontes adaptées,
 - le cas échéant, une réfection des revêtements de voirie respectueuse des accotements végétaux : sensibilisation des agents communaux, sujétions incluses aux marchés passés avec les entreprises de TP, gestion et organisation adaptées des chantiers, etc.

Entrée Ouest

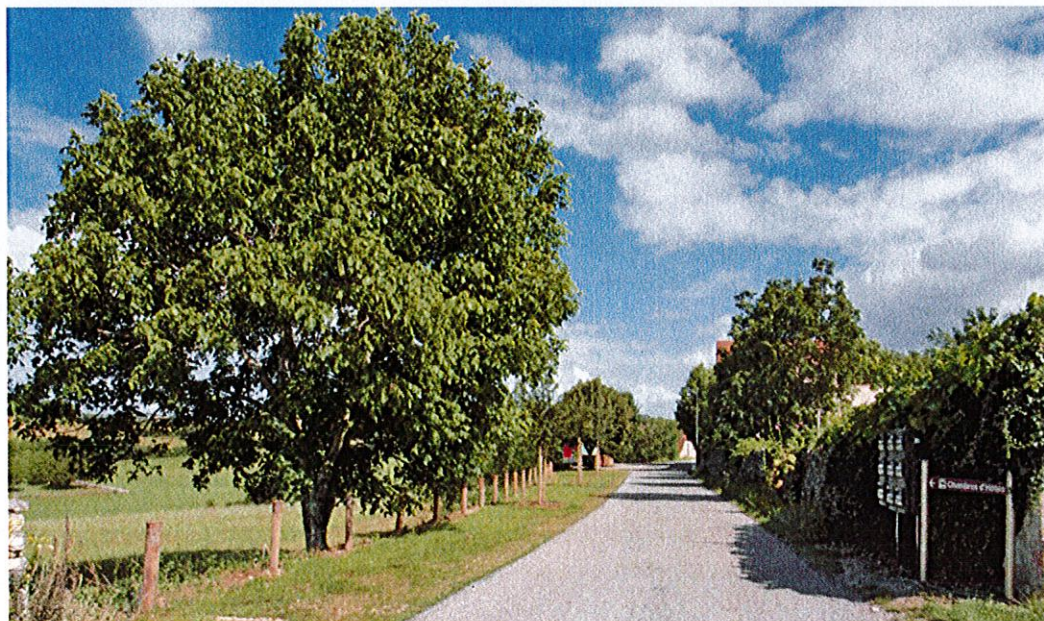
Le caractère rural de cette séquence doit être restauré et la lisibilité du carrefour avec la voie secondaire renforcée.

- Redessiner le carrefour en restituant de large plages herbeuses.
- Redessiner la « bande roulement » avec des accotements en herbe.
- Réduire la vitesse par des dispositifs de rétrécissement de la voie (chicanes, etc) en jouant avec la largeur des accotements en herbe.
- Mettre en scène l'arbre de Costa sur un aplat herbeux.
- Profiter des emprises dégagées pour réaliser des plantations arborées (essences locales ou traditionnelles).

Image de référence

Accotement enherbé et planté dans le bourg d'Orniac.

Conception : atelier Palimpseste, Guillaume Laizé paysagiste-concepteur
(Cliché : Palimpseste G. Laizé)



3-2. Les trois séquences du bourg

NB : voir le schéma présenté en fin du document.

A. Principaux objectifs qualitatifs d'aménagement

Créer et affirmer des séquences du paysage de la traverse

L'objectif de la diminution de la vitesse des automobiles peut être en partie atteint en affirmant les trois différentes séquences dans la traversée du village.

Garantir une continuité des usages piétonniers au long de la rue

La continuité piétonne doit être envisagée au long de la traverse. En fonction des emprises disponibles on pourra mobiliser les principes d'aménagement suivants.

- Espaces latéraux traités avec des emprises dissymétriques pour offrir au moins un côté très confortable.
- Intégrer des espaces de stationnement ponctuels pour les usages locaux.

Redessiner les espaces de carrefour

Trois espaces de carrefours méritent d'être redessinés afin de diminuer l'emprise visuelle de la chaussée, d'améliorer la qualité de présentation et de faciliter les usages routiers.

Articuler mise en valeur des espaces et bâtiments d'intérêt et amélioration de la sécurité de la traverse

Les lieux (place Saint-Anne) ou bâtiments remarquables (l'école et la mairie-salle des fêtes) peuvent servir d'accroche pour des aménagements traversants en matériau qualitatif.



Image de référence
Aménagement de rue intégrant le marquage d'une partie piétonnière latérale à Mesnières-en-Bray (Seine maritime)
(source : CAUE 76)



Image de référence
Photomontage illustrant le principe d'un aménagement traversant. (réalisé sur la base d'un aménagement à Leschères (Jura) - Concepteurs : agence A+U, F. Bois architecte - source : observatoire national des CAUE)

Renforcer la dimension végétale pour affirmer le caractère de village

L'affirmation du caractère villageois de la traverse passe :

- d'une part par :
 - l'usage de matériaux de sol adaptés en évitant les nappes uniformes de revêtements routiers,
 - l'usage d'un mobilier urbain simple aux teintes neutres et sourdes,
- d'autre part par le renforcement de la présence du végétal dans le paysage du village :
 - inciter les initiatives privées : végétaux palissés en façades ou treilles (vigne, rosiers, glycine, etc) et jardins de pots en façade,

- introduire l'arbre dans l'espace public,
- installer de grands bacs (pots de terre cuite, pots en métal ou bacs d'orangerie) pouvant accueillir un décor floral et arbustif généreux.

Image de référence

A la fin des années 1990, à Limogne-en-Quercy, l'introduction de végétal lors de la requalification de la traverse s'est faite par le biais de treilles. La commune a fourni des plants aux habitants ainsi que des supports en ferronnerie homogènes à l'échelle de la rue.
(source : google streetview)



Image de référence

Maison sur la traverse de Gignac. L'investissement du pied de façade par le propriétaire contribue à la qualité du paysage urbain.
(Cliché D. Labarthe SDAIL)



Images de référence

A gauche : l'introduction de végétal dans les espaces publics leur confère un caractère amène, même pour les plus urbains ou dégradés (Marseille).

A droite : exemple de plantations en bacs d'orangerie (Quimper, place du Théâtre)

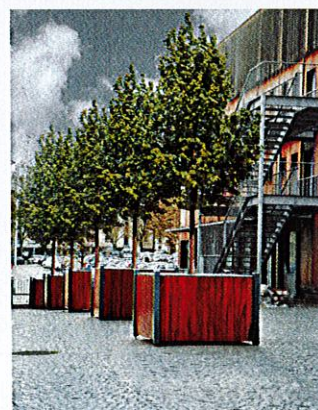




Image de référence
Aménagement de la rue principale de Chédigny (Indre-et-Loire). Malgré des espaces restreints, les efforts conjoints de la commune et des habitants pour planter les devants des maisons ont permis d'affirmer le caractère habité du bourg et de renforcer son attractivité.

B. Aménager les différentes séquences de la traverse

Séquence de la chapelle Saint-Anne

- Redessiner le carrefour afin d'améliorer sa fonctionnalité et la sécurité.
- Mettre en valeur la chapelle en dégageant un petit parvis devant la façade.
- S'appuyer sur la place du monument aux morts pour créer un espace transversant.
- Conserver les arbres de la place du monument aux morts.



Image de référence
Mise en valeur d'une chapelle implantée à un carrefour de RD à Montgesty.
Concepteur : Prêle Fourmont paysagiste-concepteur.
(source : google streetview)

Séquence du bourg ancien

- Redessiner les espaces publics du carrefour en favorisant les parties dédiées aux piétons tout en intégrant les contraintes liées à la giration des véhicules automobiles.
- Dégager un espace devant le tabac-presse valorisant le commerce et interdisant le stationnement.

Image de référence

Sur la traverse de Montgesty, la création d'une chicane contribue à réduire la vitesse tout en ménageant une terrasse pour le bar du village. Concepteur : Prêle Fourmont paysagiste-concepteur. (source : google streetview)



- Etudier les possibilités de modifier le régime de priorité des carrefours pour réduire la vitesse.
- Envisager de mettre en pratique une entrée / sortie en sens unique pour l'accès à la place de l'église (accès par la rue secondaire et sortie par la traverse).
- S'appuyer sur l'école pour créer un espace traversant. Profiter des espaces dégagés pour envisager un décor végétal en pleine terre sur cet espace.
- Redessiner l'enveloppe du noyau ancien grâce à un revêtement de sol qualitatif.
- Favoriser les déplacements piétonniers par le bourg ancien plutôt que par la traverse.

Séquence de la mairie

- S'appuyer sur le parvis de la mairie pour créer un espace traversant sans stationnement sauf place PMR (orienter les usagers vers le parking de la salle des fêtes situé à moins de 100m).
- Mettre à profit les emprises dégagées pour envisager des plantations en miroir de celles du parvis de la mairie.

4. Synthèse et suites possibles

Prendre l'attache d'un homme de l'art

Les ambitions qualitatives portées par la collectivité, les enjeux patrimoniaux et l'étendue des surfaces à traiter ainsi que l'intérêt de concevoir un projet d'aménagement sur mesure adapté au lieu amènent à conseiller à la collectivité de recourir au service d'un homme de l'art : paysagiste-concepteur ou architecte urbaniste aguerri aux projets en site rural ou patrimonial sensible et maîtrisant notamment la dimension végétale des aménagements.

Engager une étude d'ensemble

Le concepteur, qui sera le mandataire de l'étude, devra s'associer à un bureau d'étude technique. Il pourrait se voir confier une étude portant sur la traverse et visant :

- à poser un diagnostic sur les espaces à requalifier et à le partager avec les élus et les usagers,
- à définir le parti et les principes d'aménagement : plan guide à l'échelle de l'ensemble des espaces à traiter,
- à préciser les conditions de faisabilité technique et économique de l'opération ainsi qu'un éventuel phasage.

Les propositions dégagées dans le cadre de l'étude devront être établies :

- au regard des moyens financiers de la collectivité (investissement):
 - sa capacité contributive,
 - les subventions auxquelles elle peut prétendre ;
- au regard des moyens humains qu'elle peut mobiliser pour l'entretien et la maintenance des espaces aménagés (fonctionnement).

Les éléments avancés dans le cadre de l'étude d'ensemble devront être définis en cohérence avec les principes proposés dans le projet d'aménagement du « cœur de village ».

L'étude d'ensemble pourra être suivie d'une étude de maîtrise d'oeuvre concernant une première tranche opérationnelle de travaux.

Associer l'ABF au projet

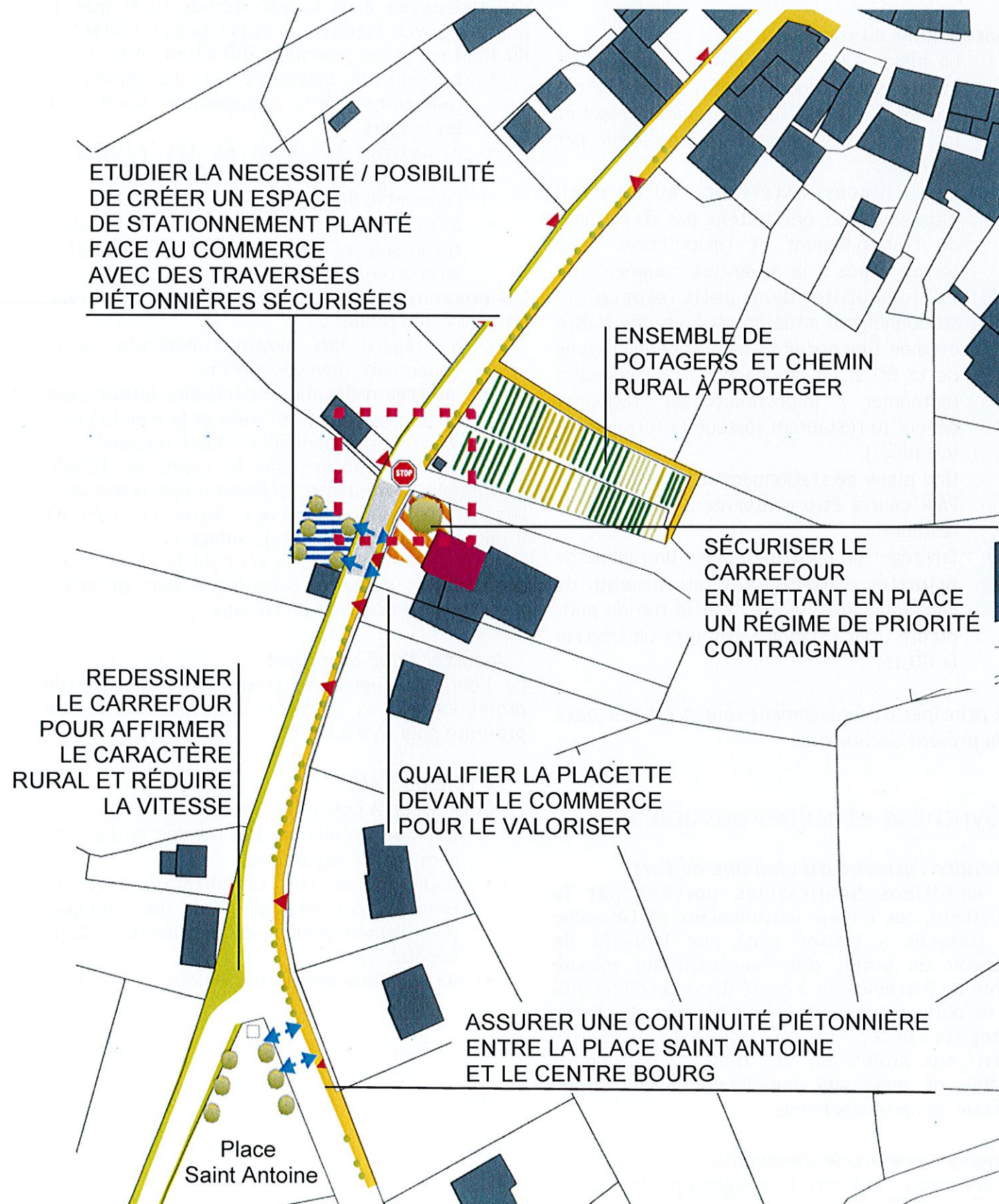
Le bourg de Gignac se trouve en périmètre de protection MH. A ce titre, le projet devra être présenté pour avis à l'ABF.

Le rôle du CAUE

Le CAUE pourra conseiller la collectivité :

- lors de la sélection d'un homme de l'art qui sera chargé des études,
- pour animer une concertation avec les riverains par exemple pour les impliquer pour l'aménagement de la traverse : décor végétal...)
- lors du déroulement des études.

4. Principes d'aménagement de la RD 15 en entrée sud de Gignac



La loi du 1^{er} Janvier 1977, créant les CAUE excluant la maîtrise d'œuvre du champ de leurs compétences, ce document ne peut en aucun cas servir pour une réalisation de travaux. L'intervention d'un maître d'œuvre est indispensable pour préciser les options choisies et réaliser un projet de construction ou d'aménagement.



CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU LOT

4, chemin de Sainte-Valérie - 46000 Cahors - Tél. 05 65 30 14 35 - email : caue.46@wanadoo.fr

Commune de Gignac

Mise en valeur de l'entrée sud du village - RD 15

Août 2018



Sur le causse de Martel, aux confins du Quercy, du Limousin et du Périgord, Gignac est un village installé dans un relief chahuté de dolines. Fondé au Moyen-âge, le village offre une silhouette remarquable marquée par la tour de l'église Saint-Martin (inscrite au titre des MH).

Le bourg ancien, massé autour de l'église, est desservi par le sud via la RD 15. L'espace qui s'allonge entre la place Saint Antoine et le carrefour avec la rue principale constitue l'entrée de bourg sud de Gignac. Cette voie à caractère essentiellement routier est bordée d'un tissu pavillonnaire lâche. A mi-parcours elle est ponctuée par :

- un ensemble patrimonial remarquable constitué de potagers et d'un chemin « en digue » bordé de murets,
- le commerce du village (bar tabac, restaurant).

Sur cette entrée de village, les vitesses pratiquées par les automobilistes sont excessives. Les deux carrefours rencontrés manquent aussi de sécurité. La commune souhaite mettre en valeur cette entrée dans le bourg en réglant les questions liées à la sécurité :

- réduire la vitesse des automobiles,
- proposer des cheminement piétonniers sûrs et confortables reliant le bourg au commerce et à la place Saint Antoine où se trouve un arrêt de bus scolaire.

1. Eléments d'état des lieux

2-1. Des points forts

- Une perception valorisante du village,
- La place Saint Antoine créant un événement marquant l'entrée dans le village.
- La présence d'un commerce.
- Une emprise inégale mais plutôt confortable pour envisager des aménagements qualitatifs et de sécurité.
- La présence d'un « trottoir » dans la partie sud du tracé de la RD 15 (rives est) qui peut servir d'appui pour un aménagement.

2-2. Des points de vigilance et des points faibles

- La vitesse excessive des véhicules empruntant la RD 15.
- Un aménagement urbain peu qualifié et de type routier peu valorisant et pouvant inciter à une vitesse excessive.
- La présence limitée du végétal qui renforce l'image routière.
- Des zones de carrefour aux configurations peu sûres (carrefour au niveau de la place Saint Antoine et carrefour avec la « rue du puits du pré »).
- De nombreux accès privés donnant directement sur la voie.
- Un déficit de stationnement pour le commerce.

3. Principes et objectifs qualitatifs d'aménagement

Le projet devra chercher à concilier :

- l'affirmation du caractère villageois de l'entrée dans Gignac en évitant notamment les aménagements à caractère routier : îlots, recours unique à du mobilier de voirie normalisé, etc.,
- la réduction de la vitesse des véhicules grâce à des aménagements contraignants qui « rythment » le parcours.

Place Saint Antoine

- Redessiner le carrefour en fourche en agissant sur l'étendue et les limites des accotement herbeux.
- Profiter de l'emprise du trottoir existant côté est pour amorcer un cheminement piéton unilatéral côté est (principe à vérifier).
- Sécuriser la traversée piétonne entre la place et le cheminement piétonnier.

Linéaire de la RD 15

- Aménager un cheminement piéton continu unilatéral côté est (principe à vérifier) entre le bourg et la place Saint Antoine.
- Introduire du végétal dans l'aménagement en fonction des emprises disponibles, des contraintes de réseau et impératifs fonctionnels.
Idéalement, la plantation d'arbres d'alignement permettrait de requalifier fortement le paysage de l'entrée de bourg. Des plantations basses pourront séparer la chaussée du cheminement piétonnier.



Image de référence : carte postale ancienne montrant que l'entrée sud de Gignac était autrefois plantée de grands arbres.

- Afin de limiter la vitesse, des rétrécissements de la chaussée (chicanes) pourraient être ponctuellement envisagés en « épaississant » localement un des accotements.

Espace autour du commerce

- La place sur laquelle ouvre le commerce mérite d'être requalifiée afin de rendre cet espace plus attractif : traitement de sol et introduction de végétal : arbre, treille par exemple.
- Les espaces extérieurs aujourd'hui disponibles ne permettent pas d'envisager du stationnement et l'installation d'une terrasse face à la devanture commerciale. La faisabilité d'un petit espace de stationnement situé en vis à vis devra être étudiée (impossibilité de stationner le long de la RD si on aménage un cheminement piétonnier / impossibilité de stationner devant le restaurant lorsque la terrasse est installée.)
Une place de stationnement accessible aux PMR pourra être conservée à proximité du restaurant.
- Envisager de mettre en place un régime de priorité contraignant au niveau du carrefour entre la RD 15 et la rue du puits du pré : par exemple, instaurer un stop sur la RD 15.

Les principes d'aménagement sont présentés page 4 du présent document.

3. Synthèse et suites possibles

Prendre l'attache d'un homme de l'art

Les ambitions qualitatives portées par la collectivité, les enjeux patrimoniaux et l'étendue des surfaces à traiter ainsi que l'intérêt de concevoir un projet d'aménagement sur mesure adapté au lieu amènent à conseiller à la collectivité de recourir au service d'un homme de l'art : paysagiste-concepteur ou architecte urbaniste aguerri aux projets en site rural ou patrimonial sensible et maîtrisant notamment la dimension végétale des aménagements.

Engager une étude d'ensemble

Le concepteur, qui sera le mandataire de l'étude,

devra s'associer à un bureau d'étude technique. Il pourrait se voir confier une étude globale portant la RD 15 et sur la rue principale (RD 87) et visant :

- à poser un diagnostic sur les espaces à requalifier et à le partager avec les élus et les usagers,
- à définir le parti et les principes d'aménagement : plan guide à l'échelle de l'ensemble des espaces à traiter,
- à préciser les conditions de faisabilité technique et économique de l'opération ainsi qu'un éventuel phasage.

Les propositions dégagées dans le cadre de l'étude devront être établies :

- au regard des moyens financiers de la collectivité (investissement),
- au regard des moyens humains qu'elle peut mobiliser pour l'entretien et la maintenance des espaces aménagés (fonctionnement).

Les éléments avancés dans le cadre de l'étude d'ensemble devront être définis en cohérence avec les principes proposés dans le projet d'aménagement du « cœur de village ».

L'étude d'ensemble pourra être suivie d'une étude de maîtrise d'œuvre concernant une première tranche opérationnelle de travaux.

Associer l'ABF au projet

Le bourg de Gignac se trouve en périmètre de protection MH. A ce titre, le projet devra être présenté pour avis à l'ABF.

Le rôle du CAUE

Le CAUE pourra conseiller la collectivité :

- lors de la sélection d'un homme de l'art qui sera chargé des études,
- pour animer une concertation avec les riverains par exemple pour les impliquer pour l'aménagement de la traverse : décor végétal...)
- lors du déroulement des études.

ENTRÉE OUEST

SÉQUENCE DE LA
MAIRIE

SÉQUENCE DU BOURG ANCIEN

SÉQUENCE DE LA CHAPELLE
SAINTE-ANNE

ENTRÉE
EST

